

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 02 JUILLET 2019 A 20H30

L'an deux mil dix neuf le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent VAUTHIER, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCAATION : du 21 juin 2019

PRÉSENTS : MM. V. VAUTHIER - V. CONSTANTIN - M. BOURGARD - S. JACQUOT - C. VOGT.
et MMES MC. GERARDIN - S. D'ALASCIO TONDEUR - G. FELTIN LEONET

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13, le quorum étant atteint (8 présents)

ABSENTS ET EXCUSÉS : - JC BRUNETTE - M. CRETEAU - A. HULO - E. KLOTZ - M. SIGIEL

PROCURATIONS : JC BRUNETTE (pouvoir donné à V. VAUTHIER) - M. CRETEAU (pouvoir donné à S. JACQUOT) - A. HULO (pouvoir donné à M. BOURGARD) - M. SIGIEL (pouvoir donné à C. VOGT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric VOGT.

2019/029 - FINANCES LOCALES - DIVERS - FIXATION D'UNE CAUTION POUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL - MODIFICATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mai 2004, établissant une caution servant à garantir le rendu dans de bonnes conditions des divers matériels mis gracieusement à disposition des habitants ou des associations de la Commune ou de la CCTLB.

Le Maire informe les conseillers que suite à l'achat de nouveau matériel (chapiteaux) et à la fabrication de deux nouveaux barbecues, il est nécessaire de mettre à jour les conditions de prêt fixées par l'ancienne délibération, et émet la proposition suivante :

« Le matériel communal pourra être prêté gracieusement aux habitants et aux associations de la Commune, ainsi qu'aux Communes et associations de la CCTLB. La caution est fixée à 150.00 €, par type de matériel, quel que soit le nombre d'objets prêtés (sauf les barbecues et les chapiteaux pour lesquels une caution sera demandée par unité de matériel prêté). Tout matériel prêté devra être rendu propre et en bon état. Les barbecues devront être vidés et nettoyés ainsi que les grilles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

1. Dit que le matériel communal pourra être prêté gracieusement aux habitants et aux associations de la Commune, ainsi qu'aux Communes et associations de la CCTLB,
2. Fixe le tarif de caution à 150.00 € € par type de matériel prêté, quel que soit le nombre d'objets prêtés - sauf pour les barbecues et les chapiteaux pour lesquels une caution sera demandée par unité de matériel prêté,
3. Dit que tout matériel prêté devra être rendu propre et en bon état, et que les barbecues devront être vidés et nettoyés, ainsi que les grilles,
4. Rappelle l'extension des compétences du régisseur des recettes de la Maison des Loisirs et de la Culture est étendu :
 - ✓ Le Régisseur sera autorisé à conserver les chèques de caution pour les mises à dispositions du matériel,
 - ✓ Le Régisseur les restituera après le rendu du matériel prêté, si celui-ci est rendu dans son état initial,
5. Autorise le Maire à émettre les titres de recettes pour la réparation des dégradations éventuelles causées par les utilisateurs (fournitures + heures de travail des agents ayant effectué la réparation) ou le remplacement des biens trop abîmés ou non restitués.

2019/030 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2019/2020

En application du décret n° 2006-753 du 29 juillet 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de cantine et garderie pour 2019/2020, comme suit :

✓ Prix du repas « Moncel »	:	4.50 €
✓ Prix d'une période de garderie « Moncel »	:	2.00 €
✓ Prix d'une garderie « dépassement Moncel »	:	15.00 €
✓ Prix du repas « extérieurs »	:	5.30 €
✓ Prix d'une période de garderie « extérieurs »	:	3.00 €
✓ Prix d'une garderie « dépassement extérieur »	:	15.00 €

2019/031 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE FENÊTRES A L'ECOLE

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de changer les fenêtres de l'école.

La Commune a consulté 3 entreprises. La commission travaux s'est réuni et propose de retenir l'Entreprise RITH qui présente l'offre financière la plus avantageuse pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition de la Commission travaux et choisit l'Entreprise RITH pour les travaux de changement des fenêtres de l'école pour un montant de 21 897.00 € HT soit 26 276.40 € TTC
- ✓ Autorise le Maire à commander les travaux et signer tous les documents nécessaires à leur réalisation
- ✓ Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

2019/032 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FACADE DE L'ECOLE

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de refaire la façade de l'école.

La Commune a consulté 3 entreprises. La commission travaux s'est réuni et propose de retenir l'Entreprise JANOT qui présente l'offre financière la plus avantageuse pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition de la Commission travaux et choisit l'Entreprise JANOT pour les travaux de ravalement de la façade de l'école pour un montant de 21 032.38 € HT soit 25 238.86 € TTC
- ✓ Autorise le Maire à commander les travaux et signer tous les documents nécessaires à leur réalisation
- ✓ Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

2019/033 - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 2018/045 du 20 juillet 2018 par laquelle la Commune a approuvé le choix de la société VEOLIA pour l'exploitation du service public d'eau potable, pour une durée de 12 années et 4 mois, avec prise d'effet de l'exploitation au 1^{er} septembre 2018.

Il est également rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, conformément aux articles L. 1411-3 du CGCT et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les concessionnaires doivent produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du CGCT prévoit également que l'examen du rapport du délégataire est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte du rapport 2018 (du 01/09 au 31/12/2018) du délégataire VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du délégataire, et après en avoir délibéré :

- ✓ Prend acte du rapport annuel de VEOLIA pour l'année 2018 (du 01/09 au 31/12/2018).

2019/034 - FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Le Maire explique à l'assemblée que certaines dépenses prévues au budget primitif 2019 ne seront pas réalisées tandis que d'autres qui n'étaient pas prévues vont être réalisées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation comptable afin d'affecter les crédits nécessaires aux dépenses non prévues au budget par une décision modificative dans les comptes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ Valide les opérations budgétaires suivantes :

En dépenses d'investissement :

En réel :

✓ Au compte 2121 (chap 021) :	+ 1 200.00 €
✓ Au compte 21312 (chap 021) :	+ 20 640.00 €
✓ Au compte 2152(chap 021) :	+ 21 000.00 €
✓ Au compte 21538 (chap 021) :	+ 6 700.00 €
✓ Au compte 2158 (chap 021) :	+ 1 500.00 €
✓ Au compte 2188 (chap 021) :	+ 3 000.00 €
✓ Au compte 21318 (chap 021) :	- 34 626.61 €
✓ Au compte 2151 (au chap 021) :	- 6 115.00 €
✓ Au compte 020 (chap 020) :	- 13 298.39 €

2019/035 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 47 AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal, sis 47 Avenue de l'Europe, se libérera le 19 septembre 2019, et qu'il est donc nécessaire de prendre des dispositions pour le relouer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de continuer la location du logement sis 47 Avenue de l'Europe, à compter du 19 septembre 2019 (au plus tôt si des nouveaux locataires sont trouvés),
- ✓ Décide que le loyer sera de 675.00 €, sans charges,
- ✓ Décide de maintenir le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 675.00 €,
- ✓ Dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents correspondants à cette nouvelle location.

Délibérations de la séance du 02/07/2019:

N° 2019/029	Fixation d'une caution pour le prêt de matériel communal - modification
N° 2019/030	Tarifs cantine et garderie pour l'année 2019/2020
N° 2019/031	Choix de l'entreprise pour les travaux de changement de fenêtres à l'école
N° 2019/032	Choix de l'entreprise pour les travaux de ravalement de façade de l'école
N° 2019/033	Rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'eau
N° 2019/034	Décision modificative n°1 au budget de la Commune
N° 2019/035	Location du logement communal au 47 Avenue de l'Europe